

## « Filières agricoles en devenir »

### Appel à projets 2017

#### Règlement

### **1. Contexte**

L'agriculture est essentielle au fonctionnement économique, social et environnemental de notre société et concourt à son développement durable<sup>1</sup>. L'agriculture présente sur notre territoire est plurielle et multifonctionnelle. Cette diversité est une source de richesse à préserver<sup>2</sup>.

Si la fonction principale de l'agriculture wallonne est la fonction nourricière, en réponse aux besoins essentiels des citoyens, elle remplit également bien d'autres fonctions : la préservation et la gestion des ressources naturelles, de la biodiversité et des sols, le développement socioéconomique du territoire, la préservation et la gestion du territoire et des paysages, mais également la production de plantes, de matières premières et de matériaux à des fins non alimentaires.

Le secteur agricole, et plus globalement agro-alimentaire, se trouve donc à l'interface de multiples enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Dans un marché de plus en plus mondialisé, l'assurance d'un revenu décent pour les différents acteurs, et en particulier pour les agriculteurs, de même que le maintien d'activités économiques dans les zones rurales sont également essentiels.

Consciente de ces multiples enjeux, la Province de Luxembourg a décidé de lancer un appel à projets pour stimuler le développement de projets agricoles et agro-alimentaires fédérateurs, basés sur une valorisation des ressources locales et des spécificités de notre territoire. Ces projets devront s'inscrire dans les fondamentaux du développement durable, en alliant économie et environnement, mais également dimensions sociales et territoriales.

### **2. Objectifs**

Plus concrètement, cet appel à projets ambitionne d'accompagner de tels projets, de soutenir la prise de risque, en octroyant une bourse pour la réalisation d'études préalables indispensables à la concrétisation de ces projets à moyen terme (2-3 ans) en vue de leur garantir une certaine pérennité.

Ces projets en question devront présenter les caractéristiques suivantes :

---

<sup>1</sup> Le rapport Brundtland en 1987 définit le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

Le développement durable doit être à la fois économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable. Le social doit être un objectif, l'économie un moyen et l'environnement une condition. Le développement est « durable » s'il est conçu de manière à en assurer la pérennité du bénéfice pour les générations futures.

<sup>2</sup> Extrait du Code wallon de l'Agriculture.

- Le projet implique plusieurs agriculteurs<sup>3</sup>.
- Le projet contribue à la viabilité économique des exploitations agricoles.
- Le projet engendre une valeur ajoutée sur les productions des agriculteurs impliqués dans le projet OU engendre au sein de ces exploitations le processus de diversification. Ce processus de diversification est à voir comme le développement d'une ou plusieurs activités de production et/ou de services, soit purement agricoles soit connexes à l'agriculture mais valorisant, utilisant ou mettant à profit des spécificités du secteur agricole.
- Le projet tend à développer une agriculture durable<sup>4</sup>.
- Le projet présente un caractère collaboratif fort, entre agriculteurs, mais également avec des citoyens ou d'autres partenaires (pouvoirs locaux, entreprises existantes, ...).
- Le projet concerne la valorisation des ressources locales et des spécificités de notre territoire.
- Le projet contribue au développement territorial.
- Le projet est innovant<sup>5</sup>.

### **3. Conditions d'éligibilité**

#### **3.1. Candidats**

Les candidats éligibles sont les groupements constitués en association sans but lucratif dont l'objet social englobe la valorisation des produits agricoles ou dont les activités concourent à l'attente de plusieurs objectifs mentionnés au paragraphe 3 de l'article D.1er du Code wallon de l'Agriculture.

En outre, pour être éligible, l'asbl qui souhaite soumettre un projet doit répondre aux conditions suivantes :

- L'asbl a son siège social situé en Province de Luxembourg ;
- L'asbl est le promoteur du projet pour lequel une aide est sollicitée.

Ne sont pas éligibles les candidats concernés par une procédure de dissolution judiciaire ou volontaire et les candidats en état de liquidation. Les candidats certifient qu'ils ne se trouvent dans aucune de ces situations.

---

<sup>3</sup> Par « agriculteur », il faut comprendre ici « toute personne physique ou morale ou groupement de personnes physiques ou morales qui exerce une activité agricole » (Code wallon de l'Agriculture), disposant d'un numéro d'entreprise.

<sup>4</sup> L'agriculture durable est l'application à l'agriculture des principes du développement durable tels que reconnus par la communauté internationale à Rio de Janeiro en juin 1992. L'agriculture durable vise une amélioration de la pérennité du système, sur une base plus équitable. Ces principes sont basés sur la reconnaissance du fait que les ressources naturelles ne sont pas infinies et qu'elles doivent être utilisées de façon judicieuse pour garantir durablement la rentabilité économique, le bien-être social, et le respect de l'environnement. L'agriculture durable s'apparente plus à un cap, un horizon vers lequel tendre plutôt qu'à un état, une situation statique dans laquelle on se place. L'agriculture durable est tout le contraire d'un modèle : elle tente d'apporter des réponses locales aux questions posées dans une perspective globale quant aux fonctions et à la place qu'occupe l'agriculture dans la société (Réseau Agriculture Durable).

<sup>5</sup> L'innovation se définit comme « la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures » (Manuel d'Oslo – Principes directeurs pour le recueil et l'interprétation des données sur l'innovation).

### **3.2. Type de projets**

Pour être éligible, un projet, pour lequel une bourse pour la réalisation d'études préalables est sollicitée, doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Le projet doit concerner un investissement (infrastructure ou équipement) qui verra le jour sur le territoire de la province de Luxembourg ou qui aura un ancrage territorial fort avec tout ou partie du territoire de la province de Luxembourg ;
- Le projet doit présenter les caractéristiques reprises au point « 2. Objectifs » ;
- Le projet doit être soutenu<sup>6</sup> par au moins 5 agriculteurs ayant le siège de leur exploitation sur le territoire de la province de Luxembourg et par au moins 10 citoyens (non agriculteurs, sans lien de parenté avec les agriculteurs ayant manifesté leur soutien au projet) domiciliés sur le territoire de la province de Luxembourg.

Les projets liés aux économies d'énergie et à la production d'énergie renouvelable sont exclus de cet appel.

### **3.3. Autres dispositions**

Par le dépôt d'un projet dans le cadre du présent appel, chaque candidat :

- Déclare adhérer pleinement au présent règlement ;
- S'engage à ne présenter qu'un seul projet dans le cadre du présent appel ;
- Autorise la Province de Luxembourg à publier et à diffuser l'ensemble des textes, photographies et documents de toute nature fournis dans le dossier, sans indemnité et pour une durée illimitée. Cette autorisation concerne aussi bien des supports écrits que le site internet de la Province de Luxembourg et ses sites ou pages dérivés, et ce y compris en ce qui concerne les médias sociaux.

## **4. Nature et modalité de l'aide**

Une enveloppe globale de 40.000 € est dédiée à cet appel à projets.

Le Comité de sélection retiendra au maximum 4 projets.

Chaque projet retenu bénéficiera d'une bourse de 10.000 €. Le Comité de sélection se réserve toutefois le droit de donner un montant inférieur à un projet qui aurait retenu son attention mais pour lequel une telle bourse ne s'avère pas indispensable.

Cette bourse devra être utilisée pour la réalisation d'une ou de plusieurs études stratégiques ou techniques sollicitées auprès d'un ou plusieurs prestataires de services, consultants, spécialisés en la matière.

Les frais d'architecte et les frais de consultance liés à la création d'une éventuelle société sont également éligibles.

---

<sup>6</sup> Ce soutien se traduira par la fourniture de déclarations de soutien complétées et signées.

La TVA est éligible.

En aucun cas, l'aide ne peut servir à indemniser les agriculteurs.

La présente aide tient compte du Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les candidats ayant leur projet retenu s'engage à :

- Produire les documents comptables relatifs aux dépenses engagées par le projet ;
- Communiquer à la Province de Luxembourg une copie du/des rapport(s) d'étude ayant fait l'objet d'une aide ;
- Poursuivre leurs activités durant une période de 3 ans au minimum à dater de la notification de l'aide ;
- Participer à un processus de suivi et d'évaluation des résultats des projets soutenus ;
- Mentionner explicitement dans la communication relative à leur projet le concours apporté par la Province de Luxembourg.

L'aide financière octroyée par la Province de Luxembourg fera l'objet d'un paiement unique sur présentation des pièces justificatives et des résultats de(s) étude(s) ayant fait l'objet d'une aide.

## **5. Calendrier**

- Lundi 3 juillet 2017 : Lancement de l'appel à projets
- Mardi 31 octobre 2017 : Date limite de réception des projets
- Mercredi 15 novembre 2017 : Evaluation des projets reçus
- 1er septembre 2018 : Date limite de réception des pièces justificatives et du/des rapport(s) d'étude
- 31 décembre 2018 : Date limite de versement de l'aide en faveur des projets retenus

## **6. Dépôt des candidatures**

Pour proposer un projet, il est requis de remplir un dossier de candidature.

Celui-ci est disponible :

- Sur le site internet de la Province de Luxembourg : [www.province.luxembourg.be](http://www.province.luxembourg.be) > Entreprises > Agriculture et ruralité > Appel à projets « Filières agricoles en devenir »
- Sur simple demande auprès du Département d'Economie rurale de la Province de Luxembourg : Province de Luxembourg, DER, Monsieur le Directeur Ph. CLAIRBOIS, Rue du Carmel, 1, 6900 Marloie, [ph.clairbois@province.luxembourg.be](mailto:ph.clairbois@province.luxembourg.be), 084/220.307.

Le dossier de candidature comprend les rubriques suivantes :

1. La dénomination du projet
2. L'asbl
  - 2.1 Les coordonnées de l'asbl et de la personne de contact
  - 2.2 Ses statuts
  - 2.3 Son historique
  - 2.4 Une description de ses activités
3. Le projet
  - 3.1 Ses objectifs
  - 3.2 Une description détaillée de celui-ci
  - 3.3 Son état d'avancement
  - 3.4 Son caractère innovant
  - 3.5 Son caractère collaboratif
  - 3.6 Son caractère en faveur du développement durable (en mettant en avant les piliers<sup>7</sup> développés prioritairement)
  - 3.7 La liste des partenaires (pouvoirs locaux, agriculteurs, entreprises, ...) impliqués dans le projet et leur rôle
  - 3.8 Les motivations du groupement pour concrétiser le projet
  - 3.9 Le calendrier de réalisation du projet
  - 3.10 Une estimation budgétaire du projet et toute information permettant de juger de prime abord de la viabilité du projet
  - 3.11 Les déclarations de soutien complétées et signées par des citoyens et des agriculteurs
4. L'aide sollicitée dans le cadre du présent appel
  - 4.1. Une description détaillée de/des étude(s) à réaliser faisant l'objet de la présente demande d'aide
  - 4.2. Les entreprises ou consultants sollicités pour la/les réaliser ainsi qu'une description de leur expérience en la matière
  - 4.3. Un/des devis pour la/les étude(s) à réaliser
5. Toute annexe jugée utile à la bonne compréhension du projet au regard des objectifs du présent appel et des caractéristiques attendues des projets cités au point « 2. Objectifs ».
6. Une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant sincère et véritable l'ensemble des informations fournies.

---

<sup>7</sup> Les piliers du développement durable sont les trois composantes interdépendantes suivantes : la dimension environnementale, la dimension sociale et la dimension économique.

Le dossier, non manuscrit, est à adresser, par mail ou par courrier, pour le mardi 31 octobre 2017 à 16h00 au plus tard à :

Province de Luxembourg - Département d'Economie rurale

Appel à projets « Filières agricoles en devenir »

Rue du Carmel, 1 – B-6900 MARLOIE

ph.clairbois@province.luxembourg.be - 084/220.307

## **7. Sélection des projets**

Le Comité de sélection de l'appel à projets est composé de :

- La Députée provinciale à l'Agriculture
- D'un représentant du Département d'Economie Rurale de la Province de Luxembourg
- D'un représentant de la Cellule Développement Durable de la Province de Luxembourg
- D'un représentant du Centre wallon de Recherches agronomiques
- D'un représentant du Centre agri-environnemental de Michamps
- D'un représentant du CER Groupe
- D'un représentant du SPW-DGO3-Département du Développement
- D'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Luxembourg belge
- De deux membres du Conseil provincial proches du milieu agricole

Le Comité de sélection se réserve le droit d'attribuer un prix spécifique à un projet dont le caractère innovant serait particulièrement marquant.

Le Comité de sélection est souverain dans ses décisions.

La Province se réserve le droit de demander tout complément d'information qu'elle juge nécessaire pour la délibération du Comité de sélection, de solliciter les candidats à venir présenter leur projet devant le Comité de sélection ou de contacter les agriculteurs et les citoyens impliqués dans le projet pour évaluer leur intérêt pour celui-ci.

Les critères de sélection pris en considération dans l'examen des projets sont :

1. La pertinence du projet face aux objectifs du présent appel à projets et aux caractéristiques des projets en question reprises au point « 2. Objectifs » ;
2. Le nombre d'agriculteurs impliqués dans le projet susceptibles de bénéficier des retombées positives de celui-ci et leur motivation ;
3. Les retombées économiques ou la création de valeur ajoutée pressenties pour l'ensemble du territoire concerné ;
4. L'adéquation entre les attentes sociétales et le projet ;
5. L'implication des citoyens dans le projet ;
6. L'ancrage territorial du projet ;

7. Le caractère durable (faisant référence aux 3 piliers du développement durable) du projet<sup>8</sup> ;
8. Le caractère reproductible, transférable ;
9. Le caractère concret et réaliste du projet.

#### **8. Pour de plus amples informations**

- Cabinet de la Députée provinciale à l'Agriculture, personne de contact : Marie-Hélène BURON - 084/24.49.53 - mh.buron@province.luxembourg.be
- Département d'Economie Rurale, personne de contact : Paul-Henri CLAIRBOIS - 084/22.03.07 - ph.clairbois@province.luxembourg.be

---

<sup>8</sup> Il se peut que les 3 piliers ne soient pas développés avec la même envergure ; votre projet peut présenter des liens plus forts avec l'un ou l'autre pilier.